



Paris, le 7 mars 2007

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC EXANE BNP PARIBAS

A partir du 23 février 2007 et pour une période s'achevant au 31 décembre 2007 et renouvelable par tacite reconduction, la société L'AIR LIQUIDE a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité en date du 23 février 2007 sont une somme de 30 millions d'euros.